



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Réf : DA/MAD
2021.050

Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de faciliter le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite,

Vu l'avis favorable de la Commission technique lors de sa session du 24 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** A compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera matérialisé face au n°65-69 avenue Jean Jaurès à Tergnier.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de TERGNIER.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 22 avril 2021
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le jeudi 22 avril 2021
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier

Hôtel de Ville

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95
Courriel : mairie@ville-tergnier.fr - Site internet : www.ville-tergnier.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier